L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 7 JUIN 1873.

43me Année.

HUPOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 7 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale — Le bateau à vapeur Andrew Ackley, sa machine, ses meubles, etc.

Par S. Guinault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale — Huit terrains à Mélionchville, un tiers de terrain et un lot de terre dans le Troisième District. — Terrain d'encoignure au faubourg Marigny, deux actions de la Banque du Peuple, et plusieurs autres terrains et lots dans le Troisième District.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan — Bottes, souliers et brodequins.

Par D. E. Morphy, coin Commune et Front — Cow peas, epceries, vins, etc.

Par Vincent & Co., aux Nos 57 et 61 de la rue de la Donane — Linge d'été, lingerie de messieurs, chapeaux.

ATTENTION :

1er Le bateau à vapeur Andrew Ackley à l'encan par le Shérif.

Nous appelons l'attention publique sur la vente aux enchères qui aura lieu, aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif, du bateau à vapeur Andrew Ackley, ensemble avec sa machine, ses meubles, etc. Voir aux annonces.

Pois de la Caroline du Sud. — Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

Vente à crédit. — Grand fonds de groceries de choix, vins, liqueurs, etc. Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

Les projets de réforme de M. Kellogg.

Chacun entend la réforme à sa manière, comme chacun à sa manière aussi entend l'ordre public. Il y a des réformes tertiles comme il y a des réformes qui sont des leurres; les bonnes sont sans doute celles qui profitent au plus grand nombre et qui portent en elles un caractère de justice tout à la fois. Nous n'approuverions pas par exemple, un plan de réformes qui consisterait à spolier la minorité au profit de la majorité. En vain nous dirait-on : Voyez quel immense bienfait pour le peuple, si telle mesure était adoptée, bien que quelques uns dussent en souffrir..... Nous ne favoriserions pas cette mesure si ces quelques uns devaient en souffrir injustement. La réforme, selon nous doit procéder avec le droit; la réforme, selon nous, doit être avant tout un acte de justice et par conséquent un acte de réparation. Mais dans ce cas, elle est due et il faut absolument qu'elle ait lieu. Nous regarderons comme un acte de justice la réforme qui diminuera nos dettes publiques de tout ce qui y a été ajouté sans fruit pour le bien général, car évidemment les additions alors n'ont été que des fraudes. Nous ne pouvons accepter un capital de dette que dans la proportion du bien que cette dette aura procuré à l'Etat ou dans la proportion du bien que cette dette devait raisonnablement lui rapporter.

L'Etat est sujet à errer comme un simple particulier, et comme un simple particulier aussi, il peut faire de mauvais calculs. Mais quand les calculs de l'Etat ont été dénoncés d'avance comme devant appauvrir les uns dans l'unique but d'enrichir les autres, c'est-à-dire une très minime combinaison d'individus, nous ne pouvons les regarder comme légitimes et nous ne sommes pas tenus à en subir à jamais les conséquences désastreuses. Non seulement nous ne sommes pas tenus de les subir à jamais, mais nous devons au contraire nous en affranchir aussitôt que possible. C'est du devoir dans l'accomplissement duquel chaque citoyen est moralement obligé de coopérer activement, car il s'agit alors d'une réforme générale pour le bien général, commandée par le sentiment de la justice publique.

Tels sont les vrais principes en matière de dettes, comme en toutes matières de gouvernement, et ces principes sont les nôtres. Si nous les appliquons à notre situation actuelle, ils nous différencient des deux-tiers des dettes de l'Etat, car sur les 25 millions de dettes capitalisées et portant intérêt, pour ne parler que de la dette constitutionnelle, il y a bien seize ou dix-sept millions qui ne sont pas justifiés, qui n'ont servi qu'à la fortune des agioteurs et des industriels, et dont l'Etat n'a pas retiré le moindre avantage.

Toutes réclamations contre ces principes seraient mal venues et hors de saison, car ceux qui ont profité de l'agiotage ont été bien et dûment avertis en temps utile et ne peuvent prétexter de leur ignorance. Il n'est pas un seul acte financier voté par les législatures radicales contre lequel la presse ou du moins une partie de la presse n'ait protesté. Tous ces actes de dotation, de subvention, de capitalisation ou de conversion, ont été dénoncés dans le temps avec énergie, et les capitalistes qui ont voulu spéculer sur cette législation de pillage ont été prévenus des dangers auxquels ils s'exposaient volontairement.

Nous ne voyons pas, du reste, qu'ils y perdissent beaucoup si le jour de la justice venait enfin à luire pour tant de gens qui ont souffert des taxes qu'il a fallu lever dans le but de servir des intérêts illégitimes. Ce ne serait pas pour les contribuables une réparation, mais ce serait simplement une cessation de persécutions fiscales, cessation qui ne les indemniserait pas des sommes qu'on leur a extorquées pendant quatre ou cinq ans. Les sommes indûment perçues resteraient donc dans la poche des agioteurs et cela seul suffirait à les indemniser de la perte d'un capital acheté à vil prix.

Ces considérations nous ont semblé bonnes à faire valoir dans un moment où il s'agit de régler les dettes de l'Etat, pour ne rendre aux créanciers légitimes leurs titres qui en ont été faits indûment à l'Etat par M. Kellogg, le gouverneur de fraude de la Louisiane, voulant, dit-on, indemniser ceux qui ont fait subir à cette population qu'il est fait subir cette réforme dont il a parlé dans son message de lundi, vient de nommer une commission de citoyens, chargés par lui de faire une investigation sur les dettes de l'Etat, de les classer, d'en indiquer l'origine et de rédiger un rapport sur la validité ou la constitutionnalité de ces dettes.

Notre intention n'est pas d'examiner la valeur morale ou l'aptitude de ces expertes, dont plusieurs ne représentent ici que la politique électorale de Grant, ce qui n'est pas de nature à nous inspirer une grande confiance; notre intention n'est pas non plus de rechercher si ces hommes ont quelque droit ou quelque autorité de contrôle ou de réduction sur le capital de la dette, disposés comme nous le sommes à accepter le bien ou la réforme de toutes mains, même de mains impures, si grands sont nos besoins d'amélioration; mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que la Législature des bayonnettes, parfaitement libre d'agir à sa guise, puisque pas un seul homme d'opposition n'était resté dans son sein, n'a pas daigné rappeler un seul des actes outrageants des Législatures soi-disantes : elle n'a pas même fait cesser le scandale de la taxe du parc et elle a ajouté au scandale de la loi qui constitue la Compagnie de Levée. Elle a donc aggravé les maux, loin de les diminuer, et elle a couronné ses travaux par une loi draconienne pour assurer le payement des taxes qui sont encore plus élevées qu'elles ne l'étaient sous l'administration Warmoth.

Cette législature de facto a pourtant fonctionné et légiféré sous les yeux de M. Kellogg et M. Kellogg ne lui a pas adressé un seul message recommandant spécialement une mesure de réforme, et M. Kellogg a signé le nouveau bill d'impression qui ne vaut pas plus que l'ancien; il a signé également le bill sur les taxes et le bill sur la construction ou la réparation des levées qui livre à une Compagnie d'industriels, sans garantie, la fortune des contribuables et qui exige encore que l'Etat fasse à la Compagnie une avance d'argent jusqu'à concurrence d'un million de piastres. Ainsi par cette loi, c'est l'Etat lui-même qui creuse sa ruine et qui fait en outre les frais de l'opération.

Alors pourquoi a-t-on jugé à propos de décréter une seconde fois cette infâme législation sur les levées? Alors pourquoi a-t-on jugé à propos de jeter tout d'abord feu et flamme contre cette odieuse loi, qui établit une taxe du parc, puisqu'on a laissé subsister cette mère loi sans faire subir une modification quelconque dans l'intérêt de la décence comme dans l'intérêt de la vindicte publique! Ah, la raison de cela se dit partout; elle se dit même tout haut; seulement elle ne peut s'écrire, car avec le nouveau traitement appliqué à la presse, et avec les tendances de la justice radicale, la responsabilité des écrivains est devenue fort lourde et les journaux sont forcés de laisser à leurs lecteurs le soin d'achever les arguments.

M. Kellogg n'a donc jusqu'ici empêché aucune mauvaise législation; non-seulement il n'a pas empêché, mais il a encore sanctionné tout ce qui s'est fait de mal dans la dernière session, et de plus, il a agi et agi tout aussi malheureusement qu'il a signé, et voici en quelles circonstances : On sait que par diverses manœuvres dont nous avons parlé plusieurs fois déjà et qui ont fait grand bruit, MM. tels et tels avaient acheté à l'encan, pour $50,000, la propriété du chemin de fer du Nord de la Louisiane, sur laquelle on avait déjà fait pour plus de deux millions de travaux et qui, malgré son état de dilapidation, valait encore un million ou moins à ne compter que le fer et le rails. Par une loi obtenue en 1868, les aquéreurs de ce chemin reçurent de l'Etat 546 bons, représentant $546,000, pour 54 milles de route, quand seulement, dit-on, 43 à 50 étaient construits. Avec ces bons, ils ont mis la route en état de service et fait encore, par l'économie, un bénéfice considérable, auquel il faut ajouter l'avantage de l'affranchissement de toute responsabilité pour les intérêts des bons émis en 1868. Cette exemption de responsabilité fut votée par la Législature de 1872.

C'est cette exemption qu'aurait dû rapporter la Législature des bayonnettes, si elle eût voulu faire une chose décente et traiter un terme au pillage des fonds de l'Etat. Mais elle s'est bien gardée de toucher à la Législation de 1872 pour ne pas troubler la quiétude des acquéreurs dont, en ces temps-ci, l'appui est apparemment impayable. C'est donc l'Etat qui perd les intérêts non acquittés depuis 1870 inclusivement, et qui avance encore, à cette Compagnie d'acquéreurs, suivant les clauses de la loi de 1872, des bons pour $504,000. En conséquence, avec $50,000, prix d'achat, elle a su obtenir de l'Etat un capital en bons de $1,140,000. La dernière avance lui permettra d'achever le chemin qui vaudra alors plus de trois millions. Déduction faite des sommes dûes à l'Etat, à bénéfice de la combinaison s'élèvera à plus de deux millions de piastres. La Législature de M. Kellogg et M. Kellogg lui-même, n'ayant rien fait pour couper court à ces spéculations où l'intérêt public a été si déplorablement victime, comment pourrions-nous croire à la sincérité de l'Exécutif de Grant, quand il parle de réformes et qu'il promet des comités d'investigation?

Comment ces comités pourront-ils agir avec rigueur envers M. Kellogg lui-même, en vertu d'une loi d'escroquerie, passée par une Législature corrompue, jette à pleines mains les bons de l'Etat pour satisfaire à des obligations illégitimes? M. Kellogg n'a pas même eu l'idée de les consulter quand cela eut été si facile avec les moyens d'influence dont il dispose.

Revue des Journaux.

Le Picayune résume à grands traits la politique suivie par le Nord à l'égard des gens de couleur, leur émancipation comme mesure de guerre, les droits politiques à eux conférés pour contrebalancer les votes des blancs dans le Sud, l'organisation des ligues, l'exploitation des nègres par les carpet-baggers, le gaspillage des ressources des Etats, l'accroissement des dettes et des taxes, etc., etc. Notre confrère rappelle ce qu'a coûté à l'Etat ce régime de ruine et de fraude et il conclut ainsi :

Si les gens de couleur de la Louisiane comprennent bien leur position et l'avenir qui s'ouvre devant eux, ils se convaincront que leur destinée dépend de l'identification de leurs intérêts avec ceux des blancs et du rétablissement de l'harmonie entre les deux races. La prolongation de l'antagonisme finirait par leur être fatale. Ils sont quatre millions tandis qu'il y a neuf millions de blancs dans le Sud.

Le Times s'occupe des extravagances introduites dans les dépenses des administrations fédérales à Washington pendant la guerre, et il dit que les fraudes ont continué depuis. Il cite comme exemple d'après le *Sun*, le cas de deux voitures du département du trésor qui ont coûté, pendant la dernière année fiscale, $11,367 46 de réparations. On ne doit pas s'étonner, avec ce système, que les dépenses de ce département, pour les sept années de paix, se soient élevées à la somme énorme de $227,500,000.

— *Le Republican* chante les louanges du gouvernement fédéral et il s'élève jusqu'au lyrisme en parlant de la capture du capitaine Jack. Ce journal donne à entendre que dans le cas où une nouvelle élection serait ordonnée par le Congrès, elle s'appliquerait aussi bien aux emplois de paroisse et de municipalité, et il affecte de croire qu'en ce cas le maire Wiltz et les administrateurs ne seraient pas renommés.

L'organe radical publie une perle, c'est la dépêche suivante envoyée par le général Dick Taylor au gouverneur Kellogg :

Washington, D. C., 26 février 1873.—A l'hon. W. P. Kellogg, gouverneur de la Louisiane :

Vous pouvez agir hardiment et généreusement. Le président soutiendra cette conduite. N'écoutez pas les occupants des petits emplois. Agissez de façon à vous faire des amis parmi les bons citoyens.

Je parle par autorité.—R. TAYLOR.

Le *Republican* pense que cette dépêche est un démenti à la version donnée de l'entrevue entre le président et le général Taylor à la suite de laquelle Grant aurait écrit un message en février, en faveur de McEnery. Si le général Taylor ne dément pas cette dépêche et ne s'explique pas nous ne comprendrons rien au rôle qu'il a joué à Washington, où il était, disait-on, pour plaider la cause de McEnery.

Liqueurs médicinales, 30, rue du Canal

ENCRE D'IMPRIMERIE.—Nous espérons que, peu à peu, le Sud réussira à se passer de beaucoup d'articles de manufacture, tirés du Nord jusqu'ici et qu'il fabriquera lui-même. L'encre d'imprimerie sera parmi ces articles, et nous le devrons à MM. Collins & Jourdan qui viennent d'établir à Tangipahoa, Louisiane, une fabrique de toute espèce d'encres d'imprimerie. Ces produits, déjà livrés au commerce, tout été trouvés excellents et leur qualité est garantie. Ils se vendent aux mêmes prix que ceux du Nord. Les bureaux de MM. Collins & Jourdan sont situés rue Gravier, No. 145.

Ginger Ale, 21, rue Carondelet.

1000 cartons de ruban représentant des encans de New York seront vendus à un grand rabais, chez G. Jaubert & Co., 20 Chartres.

AMUSEMENT.—Nos. 135, 136, 137.—Voyez la colonne des annonces spéciales. Mock & A. C. Hearing, T. A. McDonald et Andrew Eck, payable au bureau de la Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association, rue du Camp No. 12. Mutual Aid